



**CONSEIL  
COMMUNAL  
DE  
PREVERENGES**

**1028 Préverenges, le 7 décembre 2012**

**DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
Séance du 6 décembre 2012**

---

**En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et selon l'article 107 (LEDP), les électeurs et électrices de la commune de Préverenges sont informés que le Conseil communal, lors de sa séance du 6 décembre 2012, a décidé :**

**Préavis 12/12 Révision du règlement de gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets**

d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets, d'accepter la directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises, d'accepter la directive concernant l'allègement de la taxe, ainsi que les amendements.

Les électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au greffe municipal et y déposer, aux conditions des articles 107 ss LEDP, une demande de référendum dans les vingt jours, soit jusqu'au jeudi 27 décembre 2012 inclusivement.

**Préavis 11/12 Budget 2013**

D'adopter le budget pour l'année 2013, tel que présenté par la Municipalité avec un déficit de Fr. 871'196.-

**Prochaine séance : le 14 février 2013 à 20 h à l'Aula**

Le Président

La Secrétaire

Alain Garraux

Claude de Titta